

Publié le 30/06/2025

ARRETE N°2025-310

Portant délégation de fonctions à un fonctionnaire territorial

Le Maire d'AUREILHAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2122-10,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Madame Elodie BONZOMS, fonctionnaire territorial,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Emmanuel ALONSO, Maire d'AUREILHAN, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Elodie BONZOMS, Adjoint Administratif, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception des celles prévues à l'article 75 du code civil.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 2 : Madame Elodie BONZOMS ayant reçu délégation peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : La délégation prend effet à compter de sa notification à Madame Elodie BONZOMS.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

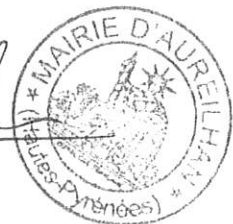
- Transmis au représentant de l'Etat ;
- Transmis au Procureur de la République ;
- Publié sur le site internet de la Ville ;
- Notifié à l'intéressé.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à AUREILHAN, le 17 juin 2025,
Le Maire,

Emmanuel ALONSO.



Notification faite le 25 juin 2025
Signature de l'intéressée :